

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-105	MARCHES PUBLICS - M.A.M. avenant marché architecte
-------------	---

Il est rappelé à l'assemblée que le coût des travaux voté en mars 2022 pour la construction d'une M.A.M sur Notre Dame d'Allençon étaient de 338 461.66 €HT, Monsieur MAITRE, du cabinet MJH, a demandé que, par avenant, ses honoraires soient portés à 30 330€ HT, soit 9% du coût arrêté en mars 2022.

Ce pourcentage reprend celui qui avait initialement été négocié par le cabinet ACTE et validé par une délibération du 11 mars 2019. L'historique des contrats de maîtrise d'œuvre figure dans la délibération n°2022-09-088 du 5 septembre 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée l'avenant n°1 joint à la convocation.

Un vote à bulletins secret est demandé par le maire et accepté à l'unanimité par l'assemblée.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
Par : 20 voix POUR, 7 voix CONTRE, 2 BLANCS**

ACCEPTÉ l'avenant proposé tel qu'annexé à la présente délibération,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
CHARGE le maire de signer tous les actes afférents à cet avenant

Fait à Terranjou, le 17/10/2022,

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD 49380

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17-10-22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-106	FINANCES – VESTIAIRES STADE GIRONDEAU – avenants complémentaires
-------------	---

Rapporteur : Mme ROCHER

Lors de la réunion du 8 novembre 2021, avaient été adoptés deux avenants au marché concernant l'extension, la rénovation et la restructuration des vestiaires du stade de Girondeau ; puis, 7 mars 2022 , trois avenants supplémentaires, le 9 mai 2022, de six nouveaux avenants, le 5 septembre.

Deux nouveaux avenants sont proposés à l'assemblée

- Lot 9 Peinture – avenant 2- **PAILLAT** plus value de 1 960.00 €HT (12 441.50€ + 879.45€ + 1 960.00€ = 15 280.95€)
- Lot 6 Electricité – avenant 3 – **R PURE** – plus value de 499.88 €HT (44 355.02 € + 692.50 + 3 810.80€ + 499.88€ = 49 358.20€)

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MARCHE (HT)	AVENANT VALDES (HT)	AVENANT EN ATTENTE (HT)	TOTAL (HT)
1 GROS ŒUVRE VRD	SARL JUSTEAU FRERES - ZA des Justices 48700 LOURESSE ROCHEMENER	123 960,10 €	45 362,19 €		169 322,29 €
2 CHARPENTE BOIS	VERCHONDIET et Cie SARL L'Aulnoy 48110 LE PIN EN MAUGES	11 626,15 €	449,51 €		12 075,66 €
3A COUVERTURE BAC ACIER	BELDUN - Parc d'activités du bon René - CHANZEAUX - 49750 CHEMILLE EN ANJOU	33 108,00 €	7 940,00 €		41 048,00 €
3B BARDAGE METALLIQUE	BELDUN - Parc d'activités du bon René - CHANZEAUX - 49750 CHEMILLE EN ANJOU	22 130,00 €	2 580,00 €		24 710,00 €
4 MENUISERIES EXT PVC FERMETURES	SARL PARCHARD - 7 RUE DES PORTIERES - 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	61 853,35 €	2 300,79 €		64 154,14 €
5 DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - ISOLATION	USUREAU - 24, Rue de l'Europe - ZI des trois routes - 48120 CHEMILLE EN ANJOU	18 170,00 €	2 636,50 €		20 806,50 €
6 ELECTRICITE	SAS R PURE - 1, route de Vihiers - Martigné Brand - 48040 - TERRANJOU	44 355,02 €	4 509,30 €	499,88 €	49 358,20 €
7 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	SAS R PURE - 1, route de Vihiers - Martigné Brand - 48040 - TERRANJOU	151 047,94 €			151 047,94 €
8 CARRELAGE FAIENCE	GUILLOT CARRELAGE - 112, route de Sampné - 49 830 CORNE	22 948,95 €	1 425,00 €		24 373,95 €
9 PEINTURE	PAILLAT Robert - 78 Rue François de Chabot - 49300 YVERNAVY	13 441,50 €	879,45 €	1 960,00 €	15 280,95 €
	TOTAL	590 831,01 €	47 787,25 €	2 459,88 €	570 378,74 €

L'ensemble des deux avenants proposés étant de 1 329.88 € HT, l'ensemble du marché de travaux atteindra 570 278.74 € HT

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Par : 28 voix POUR, 1 ABSTENTION**

- **Valide** les avenants présentés tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif,
- **Charger** le maire de signer les avenants annexés à la présente délibération,
- **Dit** que des crédits nécessaires supplémentaires seront inscrits à l'opération 26 du budget 2022.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17-10-22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-107	FINANCES – SUBVENTIONS OGEC 2022– écoles privées sous contrat d'association
-------------	--

Rapporteur : Mme HORTET

Il est rappelé dans le cadre des dépenses à prendre en compte pour verser les subventions obligatoires aux établissements privés sous contrat d'association, le coût/élève déterminé en 2021 était de :

- 1320.28 € pour un enfant de maternelle
- 386.61 € pour un enfant de l'école élémentaire.

Dans ces conditions, le montant des participations s'est élevé à :

- 67 925.39€ pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 43 569.08€ (maternelle) et 24 356.31€ (élémentaire)
- 65 992.35€ pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 43 569.08€ (maternelle) et 22 423.27€ (élémentaire)

- 65 992.35€ pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 43 569.08€ (maternelle) et 22 423.27€ (élémentaire)

Cependant, à l'occasion du calcul des dépenses faites au sein des écoles publiques de Terranjou en 2021 pour déterminer le montant par enfant qui serait attribué aux écoles privées sous contrat et versé à chacune des OGEC, il s'est avéré que le décompte effectué comportait quelques erreurs. De ce fait, les montants corrigés sont les suivants :

Coût/élève déterminé de 2021 :

- 1 320.28€ pour un enfant de maternelle
- 386.61€ pour un enfant de l'école élémentaire.

Dans ces conditions, le montant des participations s'est élevé à :

- 65 943.97€ pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 40 394.30€ (maternelle) et 25 549.67€ (élémentaire). Il y a donc eu un trop perçu de 1 981.42 €
- 63 916.22€ pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 40 394.30€ (maternelle) et 23 521.92€ (élémentaire). Il y a donc eu un trop perçu de 2 076.13 €

Pour 2022, le coût/élève est de 1 403.55€ pour un enfant de maternelle et de 438.44€ pour un enfant de l'école élémentaire. Dans ces conditions, le montant des participations s'élève à :

- 77 272.57€ pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 50 527.74€ (maternelle) et 26 744.83€ (élémentaire)
- 66 570.85€ pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 40 702.90€ (maternelle) et 25 867.95€ (élémentaire)

Si l'on soustrait le trop versé en 2021, les montants 2022 sont alors les suivants :

- 75 291.15€ pour l'école St Germain
- 64 494.72€ pour l'école St Gabriel

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Par : 27 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**

ADOpte les montants des subventions allouées aux OGEC pour l'année 2022 tels qu'ils sont indiqués ci-après :

- 75 291.15€ pour l'école St Germain
- 64 494.72€ pour l'école St Gabriel

DIT que les crédits nécessaires seront ajustés au budget 2022 à l'article 6574 ainsi qu'il suit :

- + 10 291.15€ pour l'école St Germain
- - 505.28 € pour l'école St Gabriel

CHARGE le maire de verser le solde restant dû à chacune des deux OGEC en complément des acomptes versés selon les termes de la délibération adoptée le 5 septembre 2022.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-108	FINANCES – SIEML – FONDS DE CONCOURS - Dépannages EP du 1-9-21 au 31-8-22
-------------	--

Vu l'article L.5212-26 du CGCT

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019

Considérant que le SIEML assure les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisées sur le territoire communal et que le règlement financier du SIEML prévoit pour ceux-ci une participation communale sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 75% des travaux TTC.

Considérant que pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 le montant total de la dépense atteint 1 937.31 €TTC, pour les travaux détaillés ci-dessous :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP191-21-100	TERRANJOU (Maigné-Briand)	198,00 €	75%	148,50 €	22 11 2021
EP191-21-101	TERRANJOU (Maigné-Briand)	303,01 €	75%	227,26 €	26 11 2021
EP191-22-103	TERRANJOU (Maigné-Briand)	436,51 €	75%	327,38 €	25 01 2022
EP191-22-112	TERRANJOU (Maigné-Briand)	668,69 €	75%	501,52 €	29 03 2022
EP227-21-61	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	138,30 €	75%	103,73 €	22 11 2021
EP227-22-62	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	192,80 €	75%	144,60 €	25 01 2022

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement d'un fonds de concours de 75% de la dépense, soit 1 452.99 € TTC
- **DIT** que le paiement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du TP d'Angers Municipale

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-109	ECONOMIE - FINANCES – CESSIONS sur Martigné-Briand
-------------	---

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la réunion du mois de septembre avait été évoquée la cession des anciens ateliers techniques situés dans la ZA les Ronces à Martigné-Briand. L'ensemble correspond aux parcelles 086 191 G 2824 et 086 191 G 2764 (voir annexe n°1).

Ces deux parcelles sont propriété communale et relèvent son domaine privé. Elles sont donc cessibles et FRANCE DOMAINE a été saisi pour avoir une estimation obligatoire dans le cadre d'une cession. Son estimation, arrêtée le 4 octobre 2022 est de 330 000€ « avec une marge d'appréciation de 10% ».

Cependant, outre ces deux parcelles, l'acheteur potentiel aurait été intéressé pour acquérir une partie de ce qui constitue actuellement la rue des mûriers.

Sur le schéma joint, il y a une partie hachurée en vert qui serait à acquérir par l'acheteur des deux parcelles visées ci-dessus. Cet acheteur est une SCI qui n'est pas encore constituée.

La partie hachurée en rouge serait acquise par l'entreprise Brouillet.

L'ensemble de ces deux parties a fait l'objet d'une estimation de surface de 1 144m².

En l'état actuel, ces deux lots ne sont pas cessibles.

En effet, ils appartiennent à la ZA des Ronces qui est de compétence communautaire. Il faut donc que la CCLLA retire ces deux « lots » de la compétence économique pour que ceux-ci reviennent dans le domaine public de la commune sans que cela ne lise à la ZAE.

Après saisine de la CCLLA, du SDIS et du syndicat 3R d'ANJOU, il s'avère que cette surface d'environ 1 144m² pourra faire l'objet d'un retrait de la zone des « Ronces ».

Ensuite, il faudra désaffecter puis déclasser les deux lots pour qu'ils reviennent dans le domaine privé de la commune. Le déclassement suppose une enquête publique.

Il est donc demandé au conseil :

- s'il est favorable au projet tel que présenté sur Martigné-Briand avec les nouveaux éléments communiqués,
- s'il est d'accord pour que les cessions se fassent en plusieurs lots avec deux acquéreurs différents
- de déterminer le prix de chaque lot. Il est proposé par le maire 300 000 € pour l'ensemble des parcelles 086 191 G 2824 et 086 191 G 2764 et 20 000 € pour la partie d'environ 1 144m² à retirer de la rue des mûriers (surface finale à parfaire par un bornage) .

Le Conseil après s'être prononcé à l'unanimité par un vote à bulletins secrets proposé par le maire et après en avoir délibéré,

Par : 24 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 NUL ,

- **ACCEPTE** de vendre pour 300 000€ l'ensemble des parcelles 086 191 G 2824 et 086 191 G 2764. Cette acquisition sera faite par une SCI en cours de création par l'entreprise Brouillet située sur Martigné-Briand ; les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;
- **ACCEPTE** de vendre pour 20 000€ une partie d'environ 1 144m² telle que figurant en zone hachurée sur l'annexe 2 joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que la parcelle à mesurer sera décomposée en deux lots (plan joint à la délibération). Le lot vert ayant pour acheteur la SCI en cours de création et la zone rouge, l'entreprise Brouillet Production sise sur Martigné-Briand. La surface précise de chacun de ces deux lots sera déterminée par bornage à la charge de la commune et le prix de chacun sera fixé par la proratisation, selon la surface de chacun, du montant global de 20 000€. Les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.
- **DIT** que lorsque la SCI sera créée, une nouvelle délibération actera de l'identité de l'acheteur

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-110	ENFANCE - CTG Présentation du bonus territoire – signature avenant
-------------	---

Vu la convention Territoriale Globale CC Loire-Layon-Aubance et SIRSG et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT QUE :

- La commune exerce sa compétence de clause générale, à l'exception des compétences obligatoires des EPCI, et de celles transférées à la communauté de communes ou au SIRSG¹ ;

¹ SIRSG : Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges comprenant les communes de St Georges sur Loire, Champtocé sur Loire, La Possonnière, St Germain des Prés, Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières.

- En matière d'action sociale, la commune a transféré à la communauté de communes, les compétences:
 - Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
 - en matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
 - L'accompagnement du vieillissement à la population (...)
 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.

- La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la Caf, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

- La communauté et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine et Loire ;

- Le périmètre de la CTG comprend les 19 communes adhérentes à la communauté de communes, auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au SIRSG² et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières ;
- La commune, au 31/12/2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;
- Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;
- Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;
- le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence ;

Attendu que :

La signature de l'avenant CTG 2022, vaut adhésion à la CTG 2020-2024 ;

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité /

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant CTG 2022, permettant à la commune d'intégrer la CTG du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD 49380



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-111	ECONOMIE - FERME SOLAIRE DE TERRANJOU (désignation des représentants)
-------------	--

Rappel du contexte et de la délibération du 9 mai 2022 :

La commune nouvelle de Terranjou, propriétaire de l'ancienne décharge d'une surface d'environ 32.000m² a souhaité valoriser ce terrain en réalisant un projet de centrale photovoltaïque.

La puissance du projet était estimée à environ 2,7 Mwc, pour un coût d'investissement de 2.400.000,00€.

C'est pourquoi, la commune avait contacté Alter Energies, société d'économie mixte départementale et l'association « ELLA » Energie en Loire Layon Aubance pour en assurer le développement dans le cadre d'une démarche collaborative.

A cet effet, afin de développer, réaliser et exploiter conjointement ce projet avec Alter Energies et l'association « ELLA », il sera proposé à la commune de signer un protocole d'accord fixant les modalités de création d'une société conjointe (commune de Terranjou-Alter Energies-ELLA) destinée au développement du projet, étant précisé que les prises de décision essentielles dans les instances de cette société se feront à l'unanimité afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle étroit sur celle-ci.

Les études de développement seront, dans un premier temps, à la charge financière d'Alter Energies sous forme d'avances à la future société de projet, dont le coût est estimé à 25.000,00€ HT.

Il sera également mis en place une promesse de bail entre la commune et cette société pour la mise à disposition du foncier.

Les termes du protocole et de la promesse de bail seront examinés et validés lors d'un prochain conseil municipal.

Désignation des représentants de la commune

A ce stade, au regard du projet de protocole qui lui avait été remis en mai, il est demandé au conseil de désigner les trois membres du conseil qui représenteront la commune dans la SAS qui sera créée.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal, désigne :

Trois représentants titulaires :

1. Mme Maryvonne MARTIN ;
2. M Jean-Louis ROULET ;
3. Mme Ginette ROCHER ;

Trois représentants suppléants :

1. M. Emmanuel REMBAULT ;
2. M. Philippe RAIMBAULT ;
3. Mme Mauricette RICHARD.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-112	MAISON DE SANTE – NON RECOUVREMENT PENALITES DE RETARD
--------------------	---

A l'occasion du mandatement de dernières situations du marché de la maison de santé, accompagnées des DGD, la Trésorerie a fait part d'observations concernant l'exécution dudit marché.

Le marché initial prévoyait un délai d'exécution de 12 mois à compter du 16 mars 2020 soit donc une fin prévisionnelle au 15 mars 2021.

Lors de la pandémie de Covid 19, il a été signé, pour chaque lot, un ordre de service de suspension des travaux le 5 mai 2020. L'ordre de service de reprise prévoyait une reprise au 15 juin 2020.

Le temps d'interruption étant de 1 mois et 10 jours, la Trésorerie considère, à juste titre, que la fin des travaux est alors reportée au 25 avril 2021.

Cependant, le suivi du chantier a nécessité que le délai initial du chantier de 12 mois soit allongé. De ce fait, un avenant de prolongation, daté du 17 mai 2021, a été délibéré le 8 novembre 2021, pour une durée de 8 semaines.

De ce fait, la Trésorerie considère, à juste titre, qu'il y a une absence de justification pour la période courant du 25 avril 2021 au 16 mai 2021 inclus.

Il en résulte que cette période ouvre droit à des pénalités de retard à l'encontre des entreprises.

Dans les faits, il n'y a jamais eu d'interruption des travaux et l'absence de justification pour la période du 26 avril 2021 au 16 mai 2021 ne trouve son explication que dans une erreur administrative qui n'est pas du fait titulaires des lots.

Les entreprises n'ont donc pas à supporter de pénalités de retard.

En conséquence, il est demandé au conseil d'exonérer les titulaires du marché de l'intégralité de ces pénalités qui doivent figurer dans le DGD des lots suivants :

Lots	Entreprises	Montant pénalités (1.0/1000 du montant du marché par jour calendaire (21 jours))
3	SAS FRESNEAU	656,84 €
4	SAS BATITECH	294,00 €
5	SAS OUEST SERRURERIE	1 826,87 €
8	SARL TREMOLO	438,27 €
9	SAS CHAUFF ECO	2 130,75 €
13	SARL PAILLAT	447,30 €

Total

5 794,03 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le chantier de la maison de santé n'a pas subi d'interruption entre le 25 avril 2021 au 16 mai 2021 inclus

Considérant qu'il serait anormal de faire peser sur les entreprises l'erreur administrative commise dans les ordres de service émis par la collectivité,

- **DIT** que le conseil municipal renonce à percevoir les pénalités de retard concernant le chantier visé,
- **DIT** que cette décision vaut pour les entreprises listées mais aussi celles qui ne sont pas mentionnées et qui sont titulaires d'un lot selon les montants de pénalités qui pourraient à être établis avant le remboursement de la retenue de garantie.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022

Le Maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-113	ECOLE LA GLORIETTE - rénovation énergétique – 2ème tranche – demandes de subvention – SIEML - Etat
--------------------	---

Une étude énergétique a été réalisée sur l'ancienne école des garçons de Martigné-Briand.

Elle prévoit un coût estimatif de travaux de 122 500 €HT pour lesquels une subvention de 34 326 € pouvait être sollicitée.

Il sera nécessaire, en 2023, de désigner un maître d'œuvre (MO) dont le coût est estimé à 10% des travaux.

Une enveloppe prévisionnelle de 10% des travaux est inscrite dans le budget prévisionnel pour la MO et divers (SPS, mission de contrôle...). Une réévaluation des coûts sera sans doute nécessaire pour le

BP 2023 en fonction de l'inflation des coûts des matières premières dans les mois à venir. C'est pourquoi le montant prévisionnel des travaux a été revu à la hausse.

De plus, dans le cadre du plan d'urgence pour les collectivités et les entreprises qui a été adopté par le comité syndical du 28 juin 2022, a été acté le renforcement du programme BEE 2030. A cet effet, il est évoqué la multiplication par 2.5 des aides pour la rénovation des écoles.

A ce jour, le montant qui serait allouable à la commune n'étant pas communiqué, il est donc mentionné dans le plan de financement la somme de 34 326 € dans l'attente du montant que le SIEMML arrêtera.

Le dossier doit être déposé pour le 28 octobre 2022, délai de rigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le plan prévisionnel de financement suivant qui comporte une subvention estimée au titre de la DETR 2023 qui sera à solliciter en 2023 et de demander une subvention au SIEMML la plus élevée possible.

	Dépenses HT en €			Recettes HT en €	
COMMUNE	travaux	114 740	COMMUNE		107 304
	suppléments	52 000	SIEMML		34 326
	MO	16 600	DETR 25%		47 210
	divers	5 500			
TOTAL		188 840	TOTAL		188 840

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la 2ème tranche de l'école publique de Martigné-Briand,

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** du SIEMML une subvention au titre du BEE 2030 la plus élevée possible et, a minima de 34 326 € comme annoncé dans l'audit réalisé pour les travaux projetés que cette décision vaut pour les entreprises listées mais aussi celles qui ne sont pas mentionnées et qui sont titulaires d'un lot selon les montants de pénalités qui pourraient à être établis avant le remboursement de la retenue de garantie.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022,

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-113	ECOLE LA GLORIETTE - rénovation énergétique – 2ème tranche – demandes de subvention – SIEML - Etat
-------------	---

Une étude énergétique a été réalisée sur l'ancienne école des garçons de Martigné-Briand.

Elle prévoit un coût estimatif de travaux de 122 500 €HT pour lesquels une subvention de 34 326 € pouvait être sollicitée.

Il sera nécessaire, en 2023, de désigner un maître d'œuvre (MO) dont le coût est estimé à 10% des travaux.

Une enveloppe prévisionnelle de 10% des travaux est inscrite dans le budget prévisionnel pour la MO et divers (SPS, mission de contrôle...). Une réévaluation des coûts sera sans doute nécessaire pour le

BP 2023 en fonction de l'inflation des coûts des matières premières dans les mois à venir. C'est pourquoi le montant prévisionnel des travaux a été revu à la hausse.

De plus, dans le cadre du plan d'urgence pour les collectivités et les entreprises qui a été adopté par le comité syndical du 28 juin 2022, a été acté le renforcement du programme BEE 2030. A cet effet, il est évoqué la multiplication par 2.5 des aides pour la rénovation des écoles.

A ce jour, le montant qui serait allouable à la commune n'étant pas communiqué, il est donc mentionné dans le plan de financement la somme de 34 326 € dans l'attente du montant que le SIEMML arrêtera.

Le dossier doit être déposé pour le 28 octobre 2022, délai de rigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le plan prévisionnel de financement suivant qui comporte une subvention estimée au titre de la DETR 2023 qui sera à solliciter en 2023 et de demander une subvention au SIEMML la plus élevée possible.

	Dépenses HT en €			Recettes HT en €	
COMMUNE	travaux	114 740	COMMUNE		107 304
	suppléments	52 000	SIEMML		34 326
	MO	16 600	DETR 25%		47 210
	divers	5 500			
TOTAL		188 840	TOTAL		188 840

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique de la 2ème tranche de l'école publique de Martigné-Briand,

- **ACCEPTTE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** du SIEMML une subvention au titre du BEE 2030 la plus élevée possible et, a minima de 34 326 € comme annoncé dans l'audit réalisé pour les travaux projetés que cette décision vaut pour les entreprises listées mais aussi celles qui ne sont pas mentionnées et qui sont titulaires d'un lot selon les montants de pénalités qui pourraient à être établis avant le remboursement de la retenue de garantie.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022,

Le secrétaire de séance,

Mme Véronique BOUTRY

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	26	29
Date de convocation		Date Affichage
04/09/2022		17/10/22
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 10 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme véronique Boutry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Goubeault Jean-Pierre, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Martin Sébastien, Ménard Isabelle, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Trilleaud Thomas, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Sylvaine Gaufreteau,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
- Jumel Jérôme, Excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

2022-10-142

M.A.M. : augmentation du montant des lots notifiés au regard du contexte économique

Lors de la réunion précédente, le conseil avait été informé que deux entreprises avaient sollicité que soit revu le montant du marché notifié à leur égard au regard des évolutions tarifaires et autres qu'ils subissent depuis ce début d'année.

Ces deux demandes avaient été évoquées lors d'une réunion qui a eu lieu à Chavagnes avec l'architecte, Monsieur Maître.

Au cours de cette réunion a été demandé à l'architecte de questionner les entreprises retenues pour permettre au conseil de déterminer le montant qui sera le leur, pour un ordre de service, au 1er novembre 2022.

Il était envisagé de disposer de ces éléments pour la réunion du 5 septembre 2022 afin que l'assemblée puisse avoir une vision du coût réactualisé du projet. Ce n'est que le 26 septembre qu'a été remis par

l'architecte un tableau réactualisé ne satisfaisant pas au niveau des explications et nécessitant un délai supplémentaire pour permettre au conseil de se prononcer sur le coût connu en octobre 2022, hors les réactualisations futures de prix prévues contractuellement dans le règlement du marché.

Après discussion avec les quatre entreprises qui sollicitent un dépassement par rapport à l'actualisation des lots, il a été accepté par chacune que celui-ci soit intégré dans un avenant.

Soit :

- 644.93 € HT pour l'entreprise Justeau
- 1 121.12 € HT pour l'entreprise menuiseries de l'Aubance
- 732.36 € HT pour l'entreprise CTAO
- 414.65 € HT pour l'entreprise Ouest Serrurerie

L'ensemble représentant un surcoût lié aux circonstances économiques de 2 913.06 € HT par rapport à la révision des lots selon l'indice BT de juillet 2022.

MAIRIE TERRANJOU
Construction d'une MAM - NOTRE DAME D'ALENCON
actualisation suivant indice BT provisoire de Juillet 2022, l'indice BT au mois de démarrage ne sera connu que trois mois après l'établissement de l'ordre de service de démarrage des travaux

CLASSEMENT NEGOCIE + OPTIONS Ecart par rapport à l'estimation actualisée			Clause de revalorisation PROVISOIRE INDICE BT DE JUILLET 2022				DEMANDES ENTREPRISES version PAILLAT SELON INDICE			
Entreprise	€ HT	€ TTC	Entreprise	€ HT	€ TTC	%	Entreprise	€ HT	€ TTC	%
JUSTEAU	138 000,00 €	165 600,00 €	JUSTEAU	148 713,02 €	178 455,71 €	7,26%	JUSTEAU	148 358,85 €	179 230,62 €	8,23%
CHARPENTE THOUARSAISE	15 903,87 €	19 084,84 €	CHARPENTE THOUARSAISE	17 640,27 €	21 188,33 €	10,92%	CHARPENTE THOUARSAISE	17 640,27 €	21 188,33 €	10,92%
BATITECH	30 089,00 €	36 107,52 €	BATITECH	34 959,53 €	41 600,19 €	15,21%	BATITECH	34 959,53 €	41 600,19 €	15,21%
MISANDEAU	28 172,36 €	33 806,83 €	MISANDEAU	32 979,36 €	39 575,23 €	17,60%	MISANDEAU	32 979,36 €	39 575,23 €	17,60%
MENUISERIES DE L'AUBANCE	15 208,51 €	18 250,21 €	MENUISERIES DE L'AUBANCE	16 435,42 €	19 722,90 €	8,07%	MENUISERIES DE L'AUBANCE	17 556,54 €	21 067,85 €	15,44%
CTAO	34 439,88 €	41 327,86 €	CTAO	36 458,87 €	43 750,84 €	5,86%	CTAO	37 591,23 €	44 629,48 €	7,99%
CERAMIQUE DU LYS	6 500,00 €	7 800,00 €	CERAMIQUE DU LYS	6 841,21 €	8 209,45 €	5,25%	CERAMIQUE DU LYS	6 841,21 €	8 209,45 €	5,25%
QUEST SERRURERIE	4 325,00 €	5 190,00 €	QUEST SERRURERIE	4 989,85 €	5 987,82 €	15,37%	QUEST SERRURERIE	5 494,50 €	6 485,40 €	24,96%
NORBERT PAILLAT	6 950,00 €	8 340,00 €	NORBERT PAILLAT	7 602,50 €	9 123,00 €	9,30%	NORBERT PAILLAT	7 602,50 €	9 123,00 €	9,30%
NORBERT PAILLAT	8 700,00 €	10 440,00 €	NORBERT PAILLAT	9 147,09 €	10 976,51 €	5,14%	NORBERT PAILLAT	9 147,09 €	10 976,51 €	5,14%
ABG CLIMATIQUE	38 845,57 €	46 374,66 €	ABG CLIMATIQUE	41 230,00 €	49 476,00 €	6,89%	ABG CLIMATIQUE	41 230,00 €	49 476,00 €	6,89%
JOUBERT ELEC	11 526,87 €	13 832,24 €	JOUBERT ELEC	12 180,00 €	14 592,00 €	5,49%	JOUBERT ELEC	12 160,00 €	14 592,00 €	5,49%
27/09/2022	338 461,66 €	406 153,98 €		368 865,31 €	442 638,38 €			371 778,37 €	446 134,04 €	9,84%

Ainsi, par rapport au plan de financement déposé auprès du conseil départemental et adopté lors de la réunion du 13 juin 2022, pour obtenir une subvention pour le projet de la MAM, la situation est la suivante (montants arrondis) :

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT
Travaux	338 461,00 €	DETR	0,00 €
Travaux estimation marché en cours d'attribution	338 461,00 €	DSIL/FNADT	0,00 €
Maîtrise d'œuvre	38 590,00 €	Fonds régional Jeunesse et Territoires	79 410,00 €
Honoraires architecte (honoraires prévisionnels, avenant non encore validé)	30 330,00 €	Fonds de concours intercommunal	0,00 €

Honoraires SPS	2 310,00 €	Autres recettes à préciser	
Honoraires étude de sols	2 790,00 €	Commune - autofinancement	317 641.00 €
Honoraires bureau de contrôle	3 160,00 €		
Imprévus pour avenants	20 000.00€		
Total	397 051,00 €	Total	397 051,00 €

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT
Travaux	371 779,00 €	DETR	0,00 €
Travaux estimation marché en cours d'attribution	371 779,00 €	DSIL/FNADT	0,00 €
Maîtrise d'œuvre	38 590,00 €	Département	79 410.00€
Honoraires architecte	30 330,00 €	Fonds de concours intercommunal	0,00 €
Honoraires SPS	2 310,00 €	Autres recettes à préciser	
Honoraires étude de sols	2 790,00 €	Commune - autofinancement	350 959.00 €
Honoraires bureau de contrôle	3 160,00 €		
Imprévus pour avenants	20 000.00€		
Total	430 369.00€	Total	430 369.00 €

L'augmentation du marché de travaux est de 9.84 %, alors que sur l'ensemble du projet de financement, avenant de l'architecte compris, elle est de 8.39%.

Un vote à bulletins secret est demandé par le maire et accepté à l'unanimité par l'assemblée.

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Par : 18 voix OUR, 9 voix CONTRE, 2 BLANCS**

ACCEPTE de poursuivre le marché à partir de l'estimatif présenté,
DIT que les suppléments présentés pour quatre entreprises seront intégrés dans des
avenants.

Fait à Terranjou, le 17/10/2022,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Véronique BOUTRY



Jean-Pierre COCHARD

